



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

20 Novembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 20 Novembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1624	06.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de pièces d'enrobé à chaud et du marquage au sol pour la mise en sécurité de la chaussée.	5
DRIEA-IDF N° 2018-1629	07.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908, à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	6
DRIEA-IDF N° 2018 -1630	07.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la neutralisation de places de stationnement pour la création d'un emplacement de stationnement réservé aux autobus, au droit des numéros 85-89, avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison.	6
DRIEA-IDF N° 2018 -1631	07.11.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, Cachan et Bagneux, pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale.	7
DRIEA-IDF N° 2018 -1632	07.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la suppression d'un carrefour à feux tricolores au droit du carrefour formé par le boulevard de la Défense (RD.914) et la passerelle des Fauvelles, à Nanterre.	8
DRIEA-IDF N° 2018 -1634	07.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux cars sise 22, quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud.	8
DRIEA-IDF N° 2018 -1635	07.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine, pour les travaux de réalisation de boucles SITER.	9
DRIEA N° 2018 -1654	09.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'abattage d'arbres.	10

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1658	12.11.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la dépose des anciennes transparences aérauliques dans le tunnel de l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre,	10
DRIEA-IDF N° 2018- 1661	12.11.2018	Arrêté inter-préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les PR 0+000 et 7+000, relatif aux travaux de la pose de barrières de fermeture d'urgence de la N118 pour le PNVIF.	11
DRIEA N° 2018 -1666	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de sondages de reconnaissance.	17
DRIEA N° 2018 -1667	13.11.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de pose de chambre Colt (fibre optique).	18
DRIEA N° 2018 -1668	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'investigations complémentaires non destructives.	18
DRIEA N° 2018 -1670	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	19
DRIEA N° 2018 -1672	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des opérations de maintenance sur des antennes de téléphonie mobile installées.	20
DRIEA N° 2018 -1673	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	21
DRIEA N° 2018 -1680	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.	21
DRIEA N° 2018 -1681	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de remblais sur le réseau d'assainissement.	22
DRIEA N° 2018 -1682	13.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des interventions sur le réseau France Télécom.	23

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1683	13.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant les travaux d'aménagement des places de stationnement réservées aux titulaires de la carte à mobilité Inclusion (CMI), une place de stationnement réservée aux deux roues motorisées, deux aires de livraisons et une piste cyclable sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine.	24
DRIEA N° 2018- 1684	13.11.2018	Arrêté préfectoral PERMANENT concernant la création de places de stationnement « payant », de cinq places de stationnement « arrêt minute », d'une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la Carte à Mobilité Inclusion (CMI) et de cinq places de livraison sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la place de la Libération et le boulevard Carnot.	24
DRIEA N° 2018 -1686	14.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	26
DRIEA N° 2018 -1687	14.11.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place des culées dans le cadre de la construction de la passerelle.	26

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1624 en date du 6 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de pièces d'enrobé à chaud et du marquage au sol pour la mise en sécurité de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du mercredi 7 novembre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, sur les quais Dassault et Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, entre l'avenue de l'Aqueduc et la rue Vauguyon, dans le sens Sèvres – Suresnes, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf engins de chantier.

Des déviations sont mises en place comme suit :

DéviatiOn PL : dans le sens Saint-Cloud vers Suresnes par le quai Carnot (RD7), la rue Dailly, la rue Gounod (RD.907), le boulevard de la République (RD985) puis à Suresnes par le boulevard Henri Sellier (RD.985) puis le quai Dassault (RD.7).

DéviatiOn VL : dans le sens Saint-Cloud – Suresnes par le quai Carnot, la rue du 18 juin 1940, le boulevard Sénard, l'avenue de Longchamp puis le quai Dassault (RD.7)

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 21h0 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux d'enrobé à chaud sont réalisés par **WATELET**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux de marquage au sol sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone 01.30.66.57.30, Adresse : Centre Saint-Quentin en Yvelines rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Senecaille (06.29.31.60.74) **WATELET**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.47.94.72.22, Adresse : 7, route principale du port 92230 Gennevilliers et M. Savouré (06.11.78.09.39) **SIGNATURE**, Téléphone 01.30.66.57.30, Adresse : Centre Saint-Quentin en Yvelines rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1629 en date du 07 novembre 2018, concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908, à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le mercredi 14 novembre 2018, sur le boulevard de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°36, sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par Les Déménageurs Picards, Téléphone : 41.19.68.36, Adresse : 13, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle des Déménageurs Picards (06.69.19.33.89), Téléphone : 41.19.68.36, Adresse : 13, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA-IdF n°2018-1630 en date du 07 novembre 2018, concernant la neutralisation de places de stationnement pour la création d'un emplacement de stationnement réservé aux autobus, au droit des numéros 85-89, avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, les places de stationnement situées au droit des n°85 à 89, avenue Paul Doumer (RD.7) à Rueil-Malmaison, sont réservées pour les autobus.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1631 en date du 07 novembre 2018.
Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 à Arcueil, Cachan et Bagneux, pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale.**

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, jusqu'au vendredi 09 novembre 2018, sur l'avenue Aristide Briand, (RD.920) à Arcueil, Cachan et Bagneux, dans les deux sens de circulation, entre la rue de Verdun à Bagneux et le carrefour de la vache noire à Arcueil, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies sur une longueur de 80 mètres à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Savouré (06..11.78.09.39), SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA-IdF n°2018-1632 en date du 07 novembre 2018, concernant la suppression d'un carrefour à feux tricolores au droit du carrefour formé par le boulevard de la Défense (RD.914) et la passerelle des Fauvelles, à Nanterre.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, le carrefour formé par le boulevard de la Défense (RD.914) et la passerelle des Fauvelles est supprimé suite à la démolition de la passerelle des Fauvelles.
La signalisation tricolore ainsi que la traversée piétonne sont supprimés.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10, du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par, Les Chantiers Modernes, Téléphone : 01 41 91 42 40 Télécopie : 01 41 91 42 38, Adresse : 84, rue Ernest Renan 92730 Nanterre cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Braud, Les Chantiers Modernes, Téléphone : 01 41 91 42 40, Télécopie : 01 41 91 42 38, Adresse : 84, rue Ernest Renan 92730 Nanterre cedex.

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA-IdF n°2018-1634 en date du 07 novembre 2018, concernant l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux cars sise 22, quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté, les deux places de stationnement réservées aux véhicules légers sise 22, quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, sont neutralisées et réservées au stationnement de cars.
Cet emplacement est réservé aux cars en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, de stationnement de véhicules autres que ceux autorisés dans l'article 1. Les contrevenants pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n°2018-1635 en date du 07 novembre 2018, concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine, pour les travaux de réalisation de boucles SITER.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, sur le quai Aulagnier (RD.7) à Asnières/Seine, entre le pont de Gennevilliers et la rue du Jardin Modèle, la chaussée est fermée à la circulation générale à l'exception de véhicules de chantier. Une déviation est mise en place par l'avenue Laurent Cély, la rue Pierre Boudou, la rue du Jardin Modèle et le quai Aulagnier (RD.7).

L'emprise sur la chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SATELEC groupe Fayat, Téléphone : 01.41.19.28.26, Télécopie : 01.41.19.27.82, Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Thierry Jaillet (06.88.05.69.38) SATELEC groupe Fayat - Téléphone : 01.41.19.28.26 - Télécopie : 01.41.19.27.82.
Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1654 en date du 09 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation temporaire et de la date d'affichage de l'arrêté jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Edouard Vaillant (RD.910) à Boulogne, au droit du n°170, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Face au 98, avenue du Général Leclerc (RD.910) à Boulogne, la chaussée est réduite de 3 files à 2 files de part et d'autre du terre-plein central et suivant l'avancement du chantier. La circulation est maintenue sur 2 voies en toutes circonstances.

Entre les n°68 et 81, avenue du Général Leclerc (RD.910) à Boulogne, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file au droit des travaux. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 9h30 à 16h30

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Adresse : 3, rue Gallois 78310 Maurepas

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Vamadieu, EVEN, Adresse : 3, rue Gallois 78310 Maurepas.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1658 du 12 novembre 2018 réglementant provisoirement la circulation pour la dépose des anciennes transparences aérauliques dans le tunnel de l'autoroute A14 sur la commune de Nanterre,

ARTICLE 1 :

Du 12 au 16 novembre 2018, du 19 au 23 novembre 2018, les 26, 27 et 29 novembre 2018, du 3 au 7 décembre 2018 et du 10 au 14 décembre 2018, de 21h00 à 5h30, l'autoroute A14, en direction de Paris, entre l'autoroute A86 et le pont de Neuilly (RN13) est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par activation des itinéraires S53 et S66.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS GENIE CIVIL (30 rue Gabriel Péri à 92110 Clichy – Téléphone : 06 98 14 78 00 - adresse mail : fassar.ndour@colas-idfn.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA IdF n° 2018-1661 du 12 novembre 2018

Concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens Paris et Province entre les PR 0+000 et 7+000, relatif aux travaux de la pose de barrières de fermeture d'urgence de la N118 pour le PNVIF.

ARTICLE 1 : Pour les travaux sur la RN118 sens Province/Paris (déviations n°1), la circulation est interdite entre les Pr 2+300 et 0+000 et des bretelles N°2b/2c, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers RN118 Province vers Boulogne-Billancourt:

Fermeture de l'axe sur la RN118 au Pr 2+300, déviation sur la bretelle de sortie n°2a, ils continuent sur la rue des Bruyères, ils reprennent la RD406 avenue de la Division Leclerc, ils récupèrent la RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, fin de déviation.

ARTICLE 2 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviation n°2), la circulation est interdite entre les Pr 0+000 et 2+300 et de la bretelle N°1c, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers Boulogne-Billancourt (RD910) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD910, venant de Boulogne et souhaitant emprunter la RN 118 en direction de la province, seront déviés par la RD910 en direction de Sèvres. Ils prendront ensuite à gauche, empruntant la RD406, Avenue Division Leclerc, rue Marcel Allégot en direction de Meudon. A l'intersection de la RD406 et de la RD181, ils prendront à droite la RD181, . Arrivés au carrefour dit des « bruyères », ils reprendront la RN118 en direction de la province.

Usagers Sèvres (RD7) vers RN118 Province :

Les usagers en provenance de la RD7 et souhaitant emprunter la RN118 vers la province seront déviés vers la RD910 en direction de Sèvres. Ils prendront ensuite à gauche, empruntant la RD406, Avenue Division Leclerc, en direction de Meudon. A l'intersection de la RD406 et de la RD183, il prennent la rue des Bruyères. Arrivés au carrefour dit des « Bruyères », ils reprendront la RN118 en direction de la province, fin de déviation.

ARTICLE 3 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris /Province (déviations n°3), la circulation est interdite la bretelle N°2° et 2f « échangeur des Bruyères », sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers D181 vers RN118 Province:

Fermeture de la bretelle N°2° et N°2f sur la RN118 dans le sens de la Province, déviation sur la bretelle d'entrée n°2b et N°2c, ils continuent sur la N118 en direction de Paris, ils empruntent la RD01 en direction du Pont de St Cloud, la RD910 en direction de Sèvres ou ils rejoignent la RN118 en direction de la province, fin de déviation.

ARTICLE 4 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris /Province (déviations n°4), la circulation est interdite dans la bretelle N°3h « échangeur 3 de Meudon », sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers de l'Avenue de l'Europe Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province:

Fermeture de la bretelle N°3h sur la RN118 en direction de la Province, déviation sur l'avenue de l'Europe, ils poursuivent sur rue Dewotine, avenue Morgane Saulnier, ils prennent à nouveau l'avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, avenue Robert Wagner, RD53 en direction de A86 Créteil, ils rentrent sur A86, fin de déviation.

ARTICLE 5: Pour les travaux sur la RN118 en direction Province /Paris (déviations n°5), la circulation est interdite la bretelle N°3b « échangeur 3 de Meudon » sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers de Morane Saulnier vers RN118 Paris

Fermeture de la bretelle N°3b sur la RN118 en direction de Paris, déviation rue de la Pépinière, ils poursuivent Avenue du Maréchal Leclerc, ensuite rue du Colonel Marcel Moraine, ils rentrent sur la RN118 en direction de Paris, fin de déviation.

ARTICLE 6: Pour les travaux sur la RN118 sens Province /Paris (déviation n°6), la circulation est interdite dans la bretelle du Colonel Marcel Moraine sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers de la rue du Colonel Marcel Moraine vers N118 Paris

Fermeture de la bretelle du Colonel Marcel Moraine sur la RN118 en direction de Paris, déviation rue du Colonel Marcel Moraine en direction de Meudon, ils poursuivent Avenue du Maréchal Leclerc, ensuite la l'Avenue Morane Saulnier en direction de Vélizy-Villacoublay, avenue de l'Europe, venue Morane Saulnier en direction de Meudon, ils rentrent sur la N118 en direction de Paris, fin de déviation.

ARTICLE 7: Pour les travaux sur A86 en direction de la RN118 Province (déviation n°7), la circulation est interdite la bretelle N°5f « échangeur N°5 de Vélizy Sud », sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018

- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers de A86 en direction de la RN118 Province:

Fermeture de la bretelle N°5f sur l'A86 en direction de la RN118 Province les usagers continuent sur la collectrice N°5d prennent ensuite l'A86 en direction de Dreux , ils prennent la bretelle de sortie N°31 « échangeur Vélizy-centre » Z.A Louis Bréguet, RD53, bretelle N°31c en direction de Créteil, ils rentrent sur l'A86 en direction de Créteil, ils sortent sur la collectrice N°5h direction Evry/Lyon, bretelle 5e, retour sur N118 direction Province, fin de déviation.

ARTICLE 8: Pour les travaux sur A86 en direction de la RN118 Paris (déviation n°8), la circulation est interdite la bretelle N°4c « échangeur N°4 de Vélizy-Sud », sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018
- nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

- nuit du 19 au 20 novembre 2018
- nuit du 20 au 21 novembre 2018
- nuit du 21 au 22 novembre 2018
- nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

- nuit du 26 au 27 novembre 2018
- nuit du 27 au 28 novembre 2018

Usagers de A86 en direction de la RN118 Paris

Fermeture de la bretelle N°4c sur l'A86 en direction de Paris, les usagers continuent sur l'A86 en direction de Versailles ,ils prennent la bretelle de sortie N°31 « échangeur de Vélizy-centre » en direction de la Z.A Louis Bréguet et reprendre la bretelle N°31c en direction de Créteil, ils rentrent sur l'A86 en direction de Créteil, ils sortent sur la collectrice N°5h direction Evry/Lyon, ils continuent sur la bretelle 5a en direction N118 Paris, fin de déviation.

ARTICLE 9 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviation n°9), la circulation est interdite entre les Pr 6+100 et 7+000 et la bretelle Val de Grace, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 46

- nuit du 12 au 13 novembre 2018
- nuit du 13 au 14 novembre 2018
- nuit du 14 au 15 novembre 2018

– nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

– nuit du 19 au 20 novembre 2018

– nuit du 20 au 21 novembre 2018

– nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

– nuit du 26 au 27 novembre 2018

– nuit du 27 au 28 novembre 2018

–

Déviations N° 9.1

Usagers RN118 Paris en direction de la province:

Fermeture de l'axe sur la RN118 au Pr 6+100, déviation sur la bretelle n°5g « échangeur de Vélizy sud » ensuite ils prennent la bretelle 5e en direction Évry/Lyon, ils rentrent sur la N118 en direction de la Province , fin de déviation.

Déviations N° 9.2

Usagers du Val de Grace bretelle N°4e et la Zone Aéronautique Louis Bréguet vers RN118 Province:

Fermeture accès à la RN118 en direction de Province , déviation par la rue Jean Pierre Peugeot en direction A86 « Créteil », ils empruntent la collectrice N°5h et la bretelle N°5e en direction « Évry/Lyon », ils rentrent sur la RN118 en direction de la Province, fin de déviation.

ARTICLE 10 : Pour les travaux sur la RN118 sens Paris/Province (déviations n°10), la circulation est interdite dans les bretelles N°5a et N°5e dans l'échangeur de Vélizy sud, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 46

– nuit du 12 au 13 novembre 2018

– nuit du 13 au 14 novembre 2018

– nuit du 14 au 15 novembre 2018

– nuit du 15 au 16 novembre 2018

Semaine 47

– nuit du 19 au 20 novembre 2018

– nuit du 20 au 21 novembre 2018

– nuit du 21 au 22 novembre 2018

– nuit du 22 au 23 novembre 2018

Semaine 48

– nuit du 26 au 27 novembre 2018

– nuit du 27 au 28 novembre 2018

–

Déviations N° 10.1

Usagers A86 Versailles en direction de la RN118 Province:

Fermeture des bretelles N°5a et N°5e « échangeur de Vélizy sud » les usagers prennent la direction de l'A86 « Créteil », ils sortent à la sortie N°29 en direction Le Plessis-Robinson, au carrefour ils prennent la direction de l'A86 en direction de Versailles, ils sortent sur la bretelle N°30d dans l'échangeur de Clamart, ils poursuivent sur la RN306 direction Evry/Lyon, retour sur N118 sens province, fin de déviation.

Déviations N° 10.2

Usagers A86 Versailles en direction de la RN118 Paris:

Fermeture des bretelles N°5a et N°5e « échangeur de Vélizy sud » les usagers prennent la direction de l'A86 Créteil, ils sortent à la sortie N°29 en direction Le Plessis-Robinsson, au carrefour ils prennent la direction de l'A86 en direction de Versailles, ils prennent la bretelle 4c ou ils rejoignent la RN118 en direction de Paris, fin de déviation.

ARTICLE 11 : Les fermetures visées ci-dessus se feront uniquement les unes à la suite des autres sur les semaines 46/47 et 48

ARTICLE 12 : Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 13 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1666 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de sondages de reconnaissance.

ARTICLE 1 : du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 23 novembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie bus sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, dans le sens province – Paris, est neutralisée entre le carrefour de la Vache Noire et la rue Thalheimer.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et le déménagement sont réalisés par PERFETUDES, Téléphone : 01.60.20.52.46, Télécopie : 01.60.20.68.99 Adresse : 33, rue de la Régalle 77181 Courtry.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Nguyen (06.68.18.54.21) PERFETUDES, Téléphone : 01.60.20.52.46, Télécopie : 01.60.20.68.99 Adresse : 33, rue de la Régalle 77181 Courtry.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1667 du 13 novembre 2018

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de pose de chambre Colt (fibre optique).

ARTICLE 1er : Du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 28 novembre 2018, au droit du 163, avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres et le stationnement est interdit. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLT, Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Chami (06.35.02.59.81), COLT, Adresse : 23-27, rue Pierre Valette 92247 Malakoff Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1668 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'investigations complémentaires non destructives.

ARTICLE 1 : Du lundi 19 novembre 2018 au dimanche 31 mars 2019, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, sur des distances de 50 mètres, la circulation

est réduite à une voie d'une largeur de 3,10 mètres. Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par JFM Conseils, Téléphone : 01.69.28.37.19, Télécopie : 01.69.82.92.79 Adresse : 1, rue de la terre de feu 91940 Les Ulis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fabrice Pont (06.13.01.36.77) et M. Alexandre Thoury (06.64.47.08.63) JFM Conseils, Téléphone : 01.69.28.37.19, Télécopie : 01.69.82.92.79 Adresse : 1, rue de la terre de feu 91940 Les Ulis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1670 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le mardi 20 novembre 2018, sur l'avenue de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°98 sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par DEMEUROP Déménagements 93, Téléphone : 01.84.72.83.932 Adresse : 34, avenue Joffre 93800 Epinay/Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie :

01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de DEMEUROP Déménagements 93, Téléphone : 01.84.72.83.932 Adresse : 34, avenue Joffre 93800 Epinay/Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1672 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour des opérations de maintenance sur des antennes de téléphonie mobile installées.

ARTICLE 1 : Du samedi 24 novembre 2018 au dimanche 25 novembre 2018, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°16 à 20, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise en charge des travaux. La circulation est gérée par un alternat par feux tricolores.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CIRCET, Adresse : 86-94, rue Gutenberg 91120 Palaiseau.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de CIRCET, Adresse : 86-94, rue Gutenberg 91120 Palaiseau.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1673 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le mardi 27 novembre 2018, sur l'avenue de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°2 sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par M. Paul Gildas, Téléphone : 06.32.82.25.39 Adresse : 2, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de M. Paul Gildas, Téléphone : 06.32.82.25.39 Adresse : 2, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1680 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de stationnement sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour le déménagement.

ARTICLE 1 : Le lundi 17 décembre 2018, sur l'avenue de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°28bis sur 10 mètres, la circulation est réduite à 1 voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception des véhicules de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : Le déménagement est réalisé par SASU DND Déménagements, Adresse : 5, place Henri Moisson 94460 Valenton.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes – Téléphone 01.72.42.40.00 – Télécopie : 01.72.42.45.29, Adresse : 68, boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le déménagement s'effectuera sous le contrôle de Mme Mascout, SASU DND Déménagements, Adresse : 5, place Henri Moisson 94460 Valenton.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1681 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de reprise de remblais sur le réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, sur les avenues de la Commune de Paris et de la République (RD.986) à Nanterre, entre la rue Hoche et la rue Becquet, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie en alternance. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ID VERDE, Téléphone : 01 34.98.38.10, Adresse : 2, avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Julien Quetel (06.71.21.09.53), ID VERDE, Téléphone : 01 34.98.38.10, Adresse : 2, avenue des Trois Peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1682 en date du 13 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des interventions sur le réseau France Télécom.

ARTICLE 1 : du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie bus sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, est neutralisée entre les n°105 et 99, dans le sens province – Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la voie bus et protégé par un balisage rigide et liaisonné.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CIRCET, Téléphone : 01.75.64.36.73, Adresse : 10, rue des anciennes cristalleries 94600 Choisy-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tasset (06.65.04.68.37) CIRCET, Téléphone : 01.75.64.36.73, Adresse : 10, rue des anciennes cristalleries 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-1683 en date du 13 novembre 2018 concernant les travaux d'aménagement des places de stationnement réservées aux titulaires de la carte à mobilité Inclusion (CMI), une place de stationnement réservée aux deux roues motorisées, deux aires de livraisons et une piste cyclable sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et d'affichage du présent arrêté sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la place de la Résistance et la rue de Fontenay :

- Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte à Mobilité Inclusion (CMI) sont créées au droit du n°15 et au droit de l'immeuble sis 10, rue de Fontenay (côté boulevard Maréchal Joffre) ;
- Une place de stationnement réservée aux 2 roues motorisées est créée au droit du n°21
- Deux places de livraisons sont créées au droit du n°17 et au droit du 10, rue de Fontenay, côté boulevard Maréchal Joffre ;
- Une piste cyclable est créée, côté pair ;
- Le stationnement est interdit sauf aux véhicules du marché les mercredis et samedis de 5h00 à 14h00 ;

ARTICLE 2 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2018-1684 en date du 13 novembre 2018 concernant la création de places de stationnement « payant », de cinq places de stationnement « arrêt minute », d'une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la Carte à Mobilité Inclusion (CMI) et de cinq places de livraison sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre la place de la Libération et le boulevard Carnot.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et la date d’affichage du présent arrêté, sur l’avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre la place de la Libération et le boulevard Carnot. Des places de stationnements payantes côté pair et impair sont créées sur cette section, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 à l’exception des dimanches et jours fériés. En dehors de ces tranches horaires, ces emplacements sont libres. La contre-allée est réglementée en zone de rencontre limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 : Trois places de livraisons sont créées au droit des numéros 103, 108, 132, Avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine. L’arrêt et le stationnement de tous véhicules autres que ceux de livraison sont interdits sur ces emplacements, à l’exception des dimanches et jours fériés._

ARTICLE 3 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la Carte à Mobilité Inclusion (CMI) est créée au droit du 123, avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine. L’arrêt et le stationnement est strictement interdit à tous véhicules autres que ceux autorisés, 24h/24, 7j/7 y compris dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : L’arrêt bus situé au droit du 129-131, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine est matérialisé par la présence d’un potelet RATP et d’un marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit au droit des 111 et 117, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine (accès pompiers) sous peine d’enlèvement du véhicule conformément à l’article R.325 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6 : une aire de stationnement réservée aux deux roues motorisées est créée au droit du 134, avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 7 : Cinq places de stationnement à durée limitée (20 minutes maximum) sont créées, du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 hors dimanches et jours fériés au droit des numéros 131, 101 et 112 avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine.

ARTICLE 8 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1686 en date du 14 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1er : Du samedi 1^{er} décembre 2018 au dimanche 2 décembre 2018, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony est neutralisée dans le sens Paris – province, entre la rue Germaine et le n°184. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

La piste cyclable est neutralisée et déviée vers la voie de circulation générale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés par les passages piétons existants en amont et en aval de la zone de travaux.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de montage de grue sont réalisés par Tour Bâtiment, Téléphone : 01.69.45.32.77, Adresse : 16, rue de la ferme neuve 91170 Viry-Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Gunesci (06.17.82.65.59) Tour Bâtiment, Téléphone : 01.69.45.32.77, Adresse : 16, rue de la ferme neuve 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1687 en date du 14 novembre 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place des culées dans le cadre de la construction de la passerelle.

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 décembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, entre les n°29-30 et 55, dans les deux sens, la chaussée est fermée à la circulation à l'exception des véhicules de chantier. Une déviation est mise en place, dans le sens Sud - Nord par le pont de Puteaux (RD.104), le quai de Dion Bouton (RD.7), le boulevard du Général Koenig à Neuilly, la rue Casimir Pinel, la rue de

Longchamp et l'avenue du Général de Gaulle et direction de la Défense et la bretelle descendante RD7 en direction de Courbevoie.

Le stationnement est neutralisé et le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé en alternance.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guillaume Heslouin (06.16.28.51.73), **Chantiers Modernes Construction**, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et M. Blanquart **SEGEX**, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>